

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Quatre-vingtième session**

Point 3 de l'ordre du jour

**Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement****Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 26 avril 2024****80/2. Développement durable dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant également* sa résolution 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique »,

*Rappelant en outre* sa résolution 79/3 du 19 mai 2023, intitulée « Soutenir le développement durable des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique », dans laquelle elle a réaffirmé que chaque pays devait surmonter des problèmes qui lui étaient propres pour parvenir au développement durable et que les pays les plus vulnérables, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritaient une attention spéciale,

*Rappelant* la résolution 78/1 de l'Assemblée générale du 29 septembre 2023 sur la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable), dans laquelle les États Membres ont réaffirmé l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays,

*Rappelant également* la résolution 76/307 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2022, intitulée « Modalités du Sommet de l'avenir »,

Notant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup> et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, ainsi que l'occasion donnée par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement de recenser les questions d'importance prioritaire, y compris le soutien financier, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, respectivement, et d'y répondre, ainsi que de forger des partenariats authentiques et durables, qui accéléreront la mise en œuvre de leurs plans directeurs respectifs en matière de développement durable,

Saluant la Déclaration politique de Doha<sup>3</sup> et les engagements pris en vue de la mise en œuvre rapide et intégrale du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup> pour la décennie 2022-2031,

1. *Réaffirme* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reste le point de repère cardinal pour parvenir au développement durable ;

2. *Constate* qu'il est nécessaire que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique intensifient leurs efforts de suivi et d'examen de la réalisation du Programme 2030 afin d'en accélérer la mise en œuvre ;

3. *Constate également* qu'il est nécessaire d'aider, en particulier, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique à respecter les engagements pris dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable) en septembre 2023 ;

4. *Note* qu'il importe de partager les expériences et de travailler en partenariat à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030 en renforçant les moyens de mise en œuvre, le cas échéant, y compris le renforcement des capacités pour les examens nationaux volontaires, notamment dans le cadre du programme de jumelage de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la mise à disposition de méthodologies et d'outils, en tenant compte des principes d'appropriation nationale ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De renforcer, sous réserve de la disponibilité des ressources, l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement en Asie et dans le Pacifique dans le cadre de leurs efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, sous la forme de produits analytiques et d'initiatives de

---

<sup>1</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2.*

<sup>4</sup> Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

renforcement des capacités, en réponse aux contributions annoncées par les États Membres lors du Sommet sur les objectifs de développement durable ;

b) D'intensifier les programmes de renforcement des capacités à l'intention des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, à leur demande, en fonction des besoins et sous réserve de la disponibilité des ressources, afin de renforcer leur capacité à élaborer des modèles et des outils pour atteindre les objectifs de développement durable ;

c) De renforcer, sous réserve de la disponibilité des ressources, l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement en Asie et dans le Pacifique dans le cadre de leurs efforts de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national, notamment en les aidant à préparer leurs examens nationaux volontaires, à dresser des bilans, à identifier les lacunes et à participer à toutes les formes pertinentes de coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résidents, le cas échéant ;

d) D'aligner l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement en Asie et dans le Pacifique sur le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, ainsi que sur les programmes d'action finalisés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, devant se tenir en juin 2024, et à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, devant se tenir en mai 2024 ;

e) De renforcer, dans les limites des ressources existantes, le partage des meilleures pratiques nationales en matière de suivi et d'examen de la réalisation des objectifs de développement durable en Asie et dans le Pacifique, le cas échéant ;

f) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-troisième session.

*Neuvième séance plénière  
26 avril 2024*